

Halima Ouanada\*

## Citoyenneté et droits des femmes en Tunisie<sup>1</sup>

Traiter de la Citoyenneté en rapport avec les droits de la femme en Tunisie aujourd'hui s'avère une tâche ardue en raison notamment de l'écart enregistré entre le rôle que la femme a constamment joué dans l'histoire de la Tunisie et la place qu'elle occupe actuellement dans la vie publique et politique. Depuis la fondation de Carthage jusqu'à nos jours, la femme a joué un rôle important voire décisif dans l'instauration d'une Tunisie moderne. Toutefois, à travers les siècles et dans un contexte constamment mouvant, ce rôle a souvent été occulté par l'usage politique de l'histoire qui a énormément servi et sert encore aujourd'hui à l'invisibilisation de l'apport féminin dans le processus civilisationnel.

Un bref aperçu historique de la fondation de la Tunisie permettra incontestablement de comprendre la Tunisie actuelle, ses enjeux et ses défis. Traiter donc du rôle et de la place de la femme, citoyenne, dans le processus démocratique en Tunisie est, à notre sens, la condition *sine qua non*, qui nous permettra d'apporter quelques éléments de réponses quant aux ambiguïtés, obstacles et conflits actuels en Tunisie.

D'ailleurs, si la Tunisie, constitue une exception qui fascine le monde d'aujourd'hui, c'est sans doute grâce, entre autre, à la singularité de l'histoire/légende qui accompagne sa fondation. Car contrairement aux autres cités méditerranéennes, Carthage, cette métropole phénico-punique de la Méditerranée dont le toponyme punique est *Qart Hadasbt*, (Ville Neuve), est le fruit d'un projet exclusivement féminin, celui de *Elysha, virago*<sup>2</sup> plus connue sous le nom de Elyssa/Didon, princesse tyrienne (814 av.J.C.). Parler de cette reine, aujourd'hui revient, pour nous, à ressusciter un passé à la fois lointain et polémique, certes, mais qui

\* Enseignante-chercheure en littérature française. (Université de Tunis El Manar).

<sup>1</sup> Cet article est une version revue d'un précédent article publié en langue anglaise (H. Ouanada, *Women's Rights, Democracy and Citizenship in Tunisia*, in A. Akkari, K. Maleq (eds), *Global Citizenship Education*. Springer, Cham 2020.

<sup>2</sup> Servius, *ad Aen.*, I, 340, estime que le nom de Didon signifie en punique *virago*. Cf, C. Bonnet, *Le destin féminin de Carthage*, in "Pallas", 85, 2011, p. 3.

renferme, malgré tout une page décisive de l'histoire de notre Tunisie actuelle, celle de la fondation de Carthage. Véritable gynocratie fortement illustrée par sa richesse et son indépendance parmi les comptoirs phéniciens, elle n'est fondée, ni par un dieu, ni par un héros<sup>3</sup>, mais nous la devons à une figure féminine emblématique, *Elysha*. A travers les siècles, historiens, archéologues, écrivains, artistes et romanciers ont exprimé leur fascination par la beauté de cette figure féminine hors norme, sans, pour autant, s'attarder sur son statut de femme fondatrice d'un Etat, Carthage. Certes, l'insuffisance de fouilles approfondies et complètes ont beaucoup participé à freiner les conclusions équitables en faveur de cette femme exceptionnelle et de son rôle dans l'histoire de ce pays<sup>4</sup>. Ainsi, les résultats incomplets et souvent mitigés des fouilles ont relégué cette figure emblématique de la Tunisie à la sphère de la légende et de l'imaginaire collectif, une légende largement exploitée par les écrivains, artistes et peintres occidentaux. Toutefois, l'aspect exploité est loin d'être celui de la femme courageuse, déterminée et entreprenante, c'est plutôt la figure de la princesse explorée et délaissée, telle qu'elle a été investie, transformée et transmise par un écrivain occidental de renom, Virgile<sup>5</sup>. Les historiens antiques qui ont excellé dans l'évocation de "la réputation d'excellence" de l'organisation politique de Carthage, ont réduit le rôle d'Elysha, appelée aussi Elyssa, à son auto-immolation par le feu pour sauver l'honneur des siens, drôle de retour d'histoire!

Les différentes manières de narrer l'histoire/mythe de la fondatrice de Carthage peuvent résumer toute l'histoire de la place qu'on accorde à la femme et de la manière de valoriser son rôle dans l'Etat moderne. Evoquer donc l'histoire des droits des femmes en Tunisie, en tant que citoyenne, voire de la démocratie, est consubstantiel à l'histoire "atypique"<sup>6</sup> de la Tunisie qui disposait déjà d'une tradition démocratique placée, selon Justin, sous "une protection féminine"<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> Habituellement, en effet, les fondateurs sont de sexe masculin; ce sont des meneurs d'hommes qui commandent et donnent son assise à la nouvelle cellule lignagère, souvent inspirés par un dieu qui guide leurs pas ou leur main. Ce dieu est souvent Apollon arché-gète ou pythien qui s'exprime par le biais de l'oracle de Delphes. Cf. Detienne, 1998 cité par C. Bonnet, *op. cit.*, p. 3.

<sup>4</sup> Cf. H. Jaïdi, *La constitution de Carthage: son actualité et les leçons d'Aristote*, in "Anabases", 20, 2014, pp. 313-323, et V. Krings, *La littérature phénicienne et punique*, in Id. (éd.), *La civilisation phénicienne et punique. Manuel de recherche*, édité par V. Krings, Leiden 1995, pp. 31-38.

<sup>5</sup> Virgile, *L'Enéide*, Tome I, Livre I-IV, Les Belles Lettres, Paris 2002.

<sup>6</sup> M. Camau (dir.), *Tunisie au présent. Une modernité au-dessus de tout soupçon?*, Éditions du CNRS, Paris 1987, p. 5.

<sup>7</sup> M.J. Justin, *Philippiques*, XVIII, 4-5, Les Belles Lettres, Paris 2018. Sur ce texte voir, G. Bunnens, *Expansion phénicienne en Méditerranée: essai d'interprétation fondé sur*

Toutefois, si Elyssa (879 av. J.C), est souvent reléguée à la sphère du mythe, la *Constitution de Carthage* (814 av. J.-C), elle, est bien réelle. Isocrate<sup>8</sup> en fait l'éloge déjà dès le début du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. dans l'un de ses discours politiques où il compare les Carthaginois aux "Grecs qui étaient les mieux gouvernés"<sup>9</sup>. Un siècle après, la *Constitution de Carthage* figure, dans la liste d'Aristote<sup>10</sup>, parmi les constitutions réelles réputées les plus excellentes<sup>11</sup> en tant qu'"Etat de droit". "Les Carthaginois aussi [en plus des Spartiates et des Crétois] sont réputés avoir une bonne constitution, supérieure aux autres sur bien des points, mais surtout semblable à celle des Laconiens [les Spartiates]". Il ajoute: "Ces trois constitutions, en effet, la crétoise, la Laconienne et en troisième lieu, celle des Carthaginois, sont, d'une certaine façon, voisines les unes des autres tout en différant beaucoup de toutes les autres. Et beaucoup des institutions qu'on rencontre chez les Carthaginois sont bonnes"<sup>12</sup>. Véritable modèle de "constitution 'mixte', équilibrée et présentant les meilleures caractéristiques des divers types de régimes politiques, mêlant des éléments des systèmes monarchique (rois ou suffètes), aristocratique (Sénat) et démocratique (assemblée du peuple)"<sup>13</sup>, cette constitution assure, non seulement le bonheur des citoyens, mais elle s'inscrit surtout dans la durée<sup>14</sup>, gage de qualité. D'ailleurs, dans l'ordre des excellentes constitutions, la constitution de Carthage se place avant celle d'Athènes. Ainsi, "la réputation d'excellence" de l'organisation politique de Carthage est une constante chez les auteurs antiques comme d'ailleurs l'immolation par le feu de Elyssa pour sauver l'honneur des siens.

Quoi qu'il en soit, même si rien ne prouve ni ne renseigne dans ces mêmes textes anciens, dont la majorité sont des sources exclusivement gréco-romaines<sup>15</sup>, sources patriarcales, exclusivement masculine et partiales par excellence, sur une participation effective de la femme dans la cité carthaginoise, il serait difficile aussi, d'affirmer son absence dans

*une analyse des traditions littéraires*, Institut historique belge de Rome, Bruxelles 1979, pp. 175-182.

<sup>8</sup> Maître de la rhétorique grecque judiciaire et politique.

<sup>9</sup> (Nicoclès, 24) Cf. H. Jaïdi, *op. cit.*

<sup>10</sup> Aristote passe en revue diverses constitutions, telles celle de Sparte, d'Hippodamos de Milet, de Crète, de Carthage et d'Athènes. Il n'existe pas de constitution parfaite pour toutes les circonstances. Cf. *Livre II et III, Aristote, Politique*, II, 11, 1-16, Les Belles Lettres, Paris 1960.

<sup>11</sup> Voir la classification que fait Aristote dans son livre *Politique* des différentes constitutions existantes.

<sup>12</sup> Aristote, *Politique*, II, 11, Les Belles Lettres, Paris 1960.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> En raison de la perte totale de la littérature phénicienne et punique.

les affaires de la cité carthaginoise, notamment avec l'existence, en dehors d'Elyssa, d'une lignée de femmes aux personnalités très fortes dans la région.

Ainsi, c'est probablement à partir de ce destin féminin initial de Carthage, que s'est façonné le destin historique de la Tunisie moderne faite femme. D'ailleurs, à examiner les moments clés de l'histoire du pays, tout porte à croire qu'un accès des femmes au statut de "citoyennes" à part entière est fort possible même si la Tunisie se revendique d'appartenir à la terre d'Islam en raison justement de l'héritage et des germes dont elle dispose. Depuis bien longtemps donc, la femme a joué un rôle important dans le processus historique de la Tunisie, mais l'Histoire, par sa nature sélective et patriarcale, n'a gardé que quelques exemples de femmes célèbres qui ont été presque immédiatement érigées en autant de figures mythiques évoquées, souvent comme en dehors du domaine du possible. C'est le cas, comme nous l'avons vu, d'Elyssa (879 av. J.-C.), de Sophonisbe<sup>16</sup> (235 av. J.-C. – 203 av. J.-C.), de la reine berbère et guerrière Dihia, appelée aussi Kahena<sup>17</sup> (686-704 ap. J.-C.), de El Djâziya El Hilalia<sup>18</sup>, (973-1148), héroïne principale de l'épopée hilaly; de Saida Manoubia<sup>19</sup> (1180-1257) connue pour sa charité auprès des pauvres et des plus défavorisés alors qu'elle était elle-même dans le besoin, d'Aziza Othmana<sup>20</sup> (1606-1669), princesse et protectrice des pauvres et des malheureux. Toutes ont marqué leurs époques, par un courage, une intelligence, une générosité et une indépendance.

<sup>16</sup> Fille du général carthaginois Hasdrubal Gisco, Sophonisbe était réputée pour sa beauté légendaire. Elle est à l'origine de la coalition entre Carthaginois et Numides en épousant le roi Syphax. Sophonisbe est née en 235 av. J.-C. à Carthage, dans une période troublée.

<sup>17</sup> Est une reine guerrière berbère zénète des Aurès qui combattit les Omeyyades lors de l'expansion islamique en Afrique du Nord au VIIe siècle. Elle est une reine guerrière berbère qui unifia les tribus amazighes pour contrer les invasions islamiques. Elle gagna deux batailles face aux musulmans et réussit à régner sur toute l'Ifriqiya pendant cinq ans. Elle sera la seule femme de l'histoire à combattre l'empire omeyyade.

<sup>18</sup> Princesse Jazia est probablement le personnage le plus important du Xe siècle. Cette héroïne, dont la beauté, la sensualité et la féminité sont légendaires, s'adonne à toutes les activités masculines avec brio. Cavalière et guerrière, poétesse et aventurière, elle est aussi un personnage de tragédie grâce à son pouvoir féminin et son amour pour l'émir Dyab, son preux chevalier.

<sup>19</sup> Elle était connue pour sa charité auprès des pauvres et des plus défavorisés alors qu'elle était elle-même dans le besoin.

<sup>20</sup> Est une princesse tunisienne appartenant à la dynastie beylicale des Mouradites. Aziza Othmana, petite fille du Sultan Othman Dey et épouse de Hamouda Pacha. En effet, elle affranchissait les esclaves et les prisonniers de guerre, offrit la totalité de ses biens au profit d'œuvres caritatives et participa au financement et au bâtissage de l'actuel hôpital Aziza Othmana.

Depuis, et dans la même lignée, bien d'autres figures féminines, comme Fatima El Fehrya, surnommée *Oum al-banîn*, fondatrice de l'université d'*Al-qarawiyyîn*, à Fès, première université dans l'histoire et la plus ancienne université du monde encore en activité; de Tawhida Ben Cheikh, première femme médecin tunisienne et dans le monde arabe, fondatrice du premier service hospitalier de planning familial et de limitation des naissances, ainsi que de la première clinique spécialisée dans le contrôle des naissances<sup>21</sup>. Elles ont toutes agi et à des degrés divers pour que la question féminine demeure un thème récurrent en Tunisie, faisant de ce petit pays une exception, à juste titre, parmi les autres pays du Maghreb.

C'est sans doute aussi, grâce au retour à ce passé féminin prestigieux accentué par une forte influence du courant réformiste du XIXe s. initié par Kheireddine Pacha, Ibn Abi Dhiaf et bien d'autres penseurs, défenseurs de l'idée de modernisme<sup>22</sup>, qu'un homme du nom de Tahar Haddad, militant syndicaliste formé à la Zitouna, a entrepris une étude sociohistorique de la société tunisienne en reliant le présent au passé et en tenant compte du paramètre temporel. Cette étude a donné lieu à un livre paru en octobre 1930 devenu depuis un livre de référence : *Notre femme, la législation islamique et la société*<sup>23</sup>. L'auteur y montre que, étant donné le changement social, la situation de la femme doit, elle aussi, changer. En véritable réformateur, Tahar Haddad, à travers une interprétation évolutive de l'Islam, aborde l'examen de la situation de la femme musulmane et les questions relatives à son émancipation en développant un programme basé sur la scolarisation des filles comme vecteur essentiel de son émancipation et de celle du peuple tunisien, citant le cas des sociétés européennes. Il y plaide la libération des femmes des coutumes et traditions ancestrales, responsables des maux qui rongent la société tunisienne et empêchent son évolution. Préoccupé par la question de la décadence du monde arabo-musulman et plus particulièrement de la société tunisienne, et prenant toutefois appui sur le texte coranique, il montre que l'Islam ne constitue aucunement un frein à l'émancipation

<sup>21</sup> M. Camau, V. Geisser, *Habib Bourguiba. La trace et l'héritage*, éd. Khartala, Paris 2004, p. 106.

<sup>22</sup> Dès 1868, Kheireddine Pacha écrit *La plus sûre direction pour connaître l'état des nations*, (imprimerie administrative de Paul Dupont, Paris 1868) où il explique que l'avenir de la civilisation islamique est lié à sa modernisation. En 1897, le cheikh Mohamed Snoussi publie *L'Épanouissement de la fleur ou étude sur la femme en islam*, (traduit de l'arabe par Mohammed Mohieddin Essnoussi et Abd el Kader Kebaili, Hachette, Paris 2013) où il promeut l'éducation des filles. Quinze ans plus tard, Abdelaziz Thâalbi, César Benattar et Hédi Sebâï publient *L'Esprit libéral du Coran* (éd. Ernest Leroux, Paris 1905) qui plaide en faveur de l'éducation des filles et de la suppression du hijab, Cf. M. Camau et V. Geisser, *op. cit.*, p. 106.

<sup>23</sup> Traduit en français en 1978.

de la femme et par conséquent, appelle à ne pas confondre ce qui relève de l'Islam et de son essence avec ce qui lui est étranger telles que les coutumes et traditions antéislamiques. Il invite les *Ulémas*<sup>24</sup>, à un retour à l'*Ijtihad*<sup>25</sup> par le biais de la raison:

nous n'avons jamais permis, jusqu'à présent, à notre raison d'échapper de sa prison pour penser à tracer la voie de la délivrance et du succès. Nous sommes, en effet, les amis de nos sentiments et les ennemis de notre raison. Nous aimons le paradis mais nous détestons les chemins qui y mènent. Rien d'autre ne nous fait subir cet échec que ces chaînes secrètes avec lesquelles nous lie notre passé bien aimé, avec ce que l'amour comporte d'occulte et de vénérable<sup>26</sup>.

Certes, ces idées éclairées et progressistes de Tahar Haddad n'ont trouvé qu'oppositions farouches de la part des *Ulémas* de la Zitouna et d'une frange des conservateurs allant jusqu'à lancer contre lui une campagne de dénigrement très violente, une campagne qui reste d'actualité encore aujourd'hui et en dépit des années<sup>27</sup>, toutefois, son livre fut une source d'inspiration dans la conception et la rédaction du *Code du Statut Personnel* du 13 août 1956 qui a consacré à jamais l'exception tunisienne dans le monde musulman en matière des acquis des femmes.

Il s'avère évident donc que les acquis des femmes en matière de droits n'ont point été le fruit du hasard, mais plutôt d'un héritage féminin prestigieux doublé d'une prise de conscience de certains penseurs réformateurs, de leader politique et surtout d'un militantisme féminin. D'ailleurs, l'indépendance qui s'est faite avec une participation active des femmes, s'est immédiatement accompagnée, quelques mois seulement après et avant même la Constitution, de la promulgation du code du Statut Personnel (CSP)<sup>28</sup>, qui a apporté une réforme profonde du code de la famille portée par le 1<sup>er</sup> président de la République tunisienne, Habib Bourguiba<sup>29</sup>. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1957, le CSP s'est inscrit, en effet,

<sup>24</sup> Savants musulmans.

<sup>25</sup> Efforts de réflexion que les *Ulémas* et juristes doivent fournir pour interpréter les textes fondateurs de l'Islam et en déduire le droit musulman.

<sup>26</sup> (Pensée 42), cité par N. Sraieb, *Islam, réformisme et condition féminine en Tunisie : Tabar Haddad (1898-1935)*, in "Clio. Histoire, femmes et sociétés", 9, 1999, p. 2. <https://www.cairn.info/revue-clio-1999-1-page-6.htm>.

<sup>27</sup> Quelques Tunisiens ont été jusqu'à commettre, après la Révolution tunisienne, le 3 mai 2012, des actes de vandalisme, en profanant sa tombe et en saccageant sa statue érigée dans la ville natale de ses parents, El Hamma de Gabes.

<sup>28</sup> En ligne, Sommaire ([jurisitetunisie.com](http://jurisitetunisie.com)).

<sup>29</sup> M. Camau et V. Geisser, *op. cit.*, p. 21.

dans le vaste programme de modernisation de la société entrepris par le président pour rattraper, dit-il, le peloton des pays modernes. Menant une campagne de modernisation, il sillonne les villes du pays et exploite la radio pour tourner en dérision les archaïsmes misogynes et se faire l'avocat de l'émancipation féminine. Le CSP accorde aux tunisiennes le droit au divorce, l'interdiction de la polygamie, de la répudiation et des mariages forcés<sup>30</sup>. Depuis 1959 et avant plusieurs pays européens, les femmes votaient, en 1964 l'âge minimum du mariage est de 18 ans pour les 2 sexes, et depuis 1973, les femmes pouvaient avorter. Toutes ces mesures ont donné à la femme tunisienne une place inédite de véritable citoyenne au même titre que l'homme, non seulement dans la société tunisienne, mais aussi dans le monde arabe en général.

Il faut noter cependant, chose qu'on omet souvent de préciser, que la promotion de la cause féminine dans le pays n'a pas relevé de la seule volonté, à l'époque révolutionnaire, de Habib Bourguiba, mais aussi de celle de plusieurs femmes qui avaient accompagné et soutenu la lutte nationale pour l'indépendance. C'est lors de cette lutte pour l'indépendance du pays dès les années 1940 que l'occasion leur a été offerte pour faire preuve d'un militantisme actif. Ayant un double engagement, pour la nation et pour leurs propres droits, plusieurs femmes de la bourgeoisie tunisoise et des grandes villes prirent part activement au mouvement de libération nationale en organisant des collectes au profit des résistants tunisiens, en ouvrant des centres d'accueil pour les enfants, et surtout en se battant pour leurs droits à la citoyenneté<sup>31</sup>.

Toutefois, la déception fut de taille pour ces militantes qui ont joué un rôle politique majeur contre la force coloniale et pour la liberté et l'égalité. Une fois l'indépendance acquise, elles ont été immédiatement désabusées par la mise en place d'un pouvoir politique à parti unique qui non seulement a trahi les causes pour lesquelles il s'est longtemps battu<sup>32</sup>, mais a bloqué toutes initiatives de démocratisation et d'émancipa-

<sup>30</sup> Avant, le consentement de la mariée n'était pas considéré comme nécessaire, seul celui de son père suffisait.

<sup>31</sup> Telles Bchira Ben Mrad fondatrice du premier mouvement féministe en Tunisie (UFM) en 1936, ou encore Radhia Haddad, une des premières femmes parlementaires en Tunisie, et bien d'autres encore. D'autres ont participé par des articles très significatifs. "Appel pour le droit à l'émancipation" (13 juin 1955), "Les femmes tunisiennes sont majeures" écrit le 3 septembre 1956, à l'occasion de la promulgation du CSP, par Dorra Bouzid, première journaliste femme tunisienne. Toutes ces actions ont été couronnées la même année par la création de l'Union Nationale de la Femme Tunisienne (UNFT). Trois ans après, en 1959, une revue, "Fayza", dont le nom est assez symbolique, voit le jour et qui, bien qu'elle cesse de paraître en décembre 1969, reste très célèbre au Maghreb et en Afrique en tant que première revue féminine francophone arabo-africaine.

<sup>32</sup> Voir à ce sujet H. Ouanada, *Les Lumières ou les valeurs modernistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et de l'Occident à l'épreuve de l'histoire en Tunisie : 1830-2011*, in P. Pellerin (Ed.), *Rousseau*,

tion. Certes, Habib Bourguiba, homme visionnaire et authentiquement laïque, a exploité le mieux les idées éclairées de Tahar Haddad, idées qui l'ont aidé à forger son image de "père de la patrie" et du "libérateur de la femme tunisienne" qui revient encore aujourd'hui, toutefois, il faut préciser que sa politique a visé davantage à limiter la portée sociale et politique de l'Islam que de se dissocier réellement du système religieux à l'origine des mentalités patriarcales et des stéréotypes sexués. Le CSP, déjà à l'époque, fut un acte audacieux en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans de nombreux domaines, mais c'est un acte "non abouti" puisque, encore aujourd'hui, la femme tunisienne et malgré les différents acquis continue de souffrir de cet acte manqué. La raison en est sans doute l'âge, le contexte, la maladie et surtout l'entourage immédiat qui ont affaibli la dynamique émancipatrice du Président, notamment à partir des années soixante-dix.

Son successeur, Zine El Abidine Ben Ali, lui, n'a pas fait mieux. En effet, arrivé au pouvoir dans un contexte différent et ne disposant pas du même capital intellectuel, politique et social, il a nourri davantage cette ambiguïté quant à la place que doit occuper la femme dans la société. En critiquant les "dérives laïques" de son prédécesseur, il glorifie l'identité arabo-musulmane de la Tunisie, mais déclare, sous la pression des universitaires, son attachement au CSP<sup>33</sup>. L'objectif étant de maintenir un équilibre entre modernistes, désirant le maintien du CSP, symbole de la modernité du pays, et conservateurs qui appellent à sa modification dans un sens régressif.

Tel est l'héritage que trouve Zine El Abidine Ben Ali en ramassant le pouvoir au petit matin du 7 novembre 1987, écrit à juste titre Sophie Bessis. Après quelques hésitations, il en assumera à la fois la modernité et les contradictions en construisant, plus que son prédécesseur peut-être, son image sur sa politique féminine. Au cours des années 80, le CSP est devenu la ligne rouge qui sépare les modernistes des rétrogrades<sup>34</sup>.

Ainsi, le principe de l'égalité entre homme et femme fut confirmé par le Pacte national de 1988, la Tunisie ratifia la convention des Nations Unies sur l'interdiction de toute discrimination à l'égard des femmes et le principe de la coresponsabilité familiale du couple fut institué en 1993. Avec la création, d'abord en 1990 du Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF) doté, de-

*les Lumières et le monde arabo-musulman. Du xviii<sup>e</sup> siècle aux printemps arabes*, Classiques Garnier, Paris 2017, p. 194.

<sup>33</sup> "Il n'y aura ni remise en cause ni abandon de ce que la Tunisie a pu réaliser au profit de la femme et de la famille". S. Khiari, *Tunisie. Le délitement de la cité : coercition, consentement, résistance*, éd. Karthala, Paris 2003, p. 29.

<sup>34</sup> S. Bessis, *op. cit.*, p. 6.



puis fin 1993, d'un observatoire de la condition de la femme, puis en 1992 du ministère des affaires de la femme et de la famille, la Tunisie dispose de structures consacrées à la femme et de moyens pour assurer sa citoyenneté. Enfin, le Code du travail, depuis 1992, date à laquelle il a fait l'objet d'un amendement, affirme le principe de non-discrimination entre l'homme et la femme dans tous les aspects du travail (accès à l'emploi, égalité de salaire), aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé. Alors qu'à ses premiers mois de pouvoir, n'étant pas tout à fait acquis à la cause féminine, et davantage attentif aux revendications des islamistes, Ben Ali est revenu sur un ensemble de décisions<sup>35</sup>. Ce qui a beaucoup aidé à la persistance des mentalités conservatrices d'une partie de la société tunisienne fortement influencée par la montée de l'islamisme durant les années 1980.

Ayant pratiqué "un féminisme à géométrie variable, marqué du coin d'une modernité peut-être assumée [...] mais à coup sûr inachevée"<sup>36</sup>, les deux dirigeants, à des degrés bien différents, ont donc fait preuve d'un opportunisme d'Etat. Certes H. Bourguiba en favorisant l'éducation et la santé pour tous et toutes a construit un îlot à l'intérieur des pays arabes par l'ouverture d'une brèche, véritable jurisprudence en matière d'émancipation féminine notamment de sa citoyenneté. Mais l'expérience du pouvoir l'a entraîné vers un véritable "blocage du temps politique"<sup>37</sup> en étouffant tout espoir de transition démocratique en Tunisie.

Dans ce domaine, la stratégie de l'État est ambiguë, à la fois émancipatrice et moralisatrice, prônant à la fois émancipatrice et moralisatrice, prônant de nouvelles normes de conduite, mais laissant faire les conservatismes, affirmant l'égalité entre les hommes et les femmes mais fermant les yeux sur de nouvelles formes de discrimination<sup>38</sup>.

Conscientes des difficultés donc qui accompagnent leur quotidien et déçues une fois encore par le manque d'audace politique pour soutenir le projet d'une société moderne basée sur une réelle égalité entre homme et femme et sur la pleine citoyenneté de la femme, des militantes issues

<sup>35</sup> Par exemple la réouverture de l'université Zitouna (université théologique de Tunis) et la diffusion de l'appel aux cinq prières à la radio et télé. Il a même tenté, en 1988, de faire passer un amendement de CSP pour interdire l'adoption d'enfants, tentative échouée grâce à la pression des universitaires de toutes orientations politiques qui ont appelé publiquement à la nécessaire séparation entre islam et politique. M. Camau et V. Geisser, *op. cit.*, p. 106.

<sup>36</sup> S. Bessis, *op. cit.*, p. 8.

<sup>37</sup> F. Siino, *Insupportable successions*, in "Temporalité", 15, 2012, p. 3.

<sup>38</sup> A. Mahfoudh *Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie*, in "Nouvelles Questions Féministes", 2, 33, 2014, pp. 14-33, p. 26. <https://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2014-2-page-14.htm>.

de la société civile se détachent progressivement des simples réformes de l'Etat en faveur des femmes pour se constituer, dès les années 1970, en un féminisme autonome dont les représentantes se sont regroupées dans l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) et autour du slogan "Le nous par nous-mêmes". Contrairement au féminisme d'Etat longtemps incarné par l'Union nationale de la femme tunisienne (UNFT) qui a beaucoup été critiqué, l'ATFD, pointe du doigt les discriminations basées sur le sexe et les représentations et pratiques sociales patriarcales dont souffre la femme et tente de déconstruire alors et même aujourd'hui, le stéréotype de la "femme arabe soumise"<sup>39</sup> et partant, elles renient au 1<sup>er</sup> président H. Bourguiba le statut "usurpé" de "libérateur de la femme tunisienne". Pour les militantes de ce mouvement, H. Bourguiba a davantage instrumentalisé que libéré réellement la femme.

Depuis l'indépendance du pays, en occupant le champ des droits des femmes et en s'arrogeant le mérite des gains, l'Etat a invisibilisé le mouvement féministe autonome et entravé son action. Ainsi a-t-on souvent entendu dans les discours politiques conservateurs relayés par les journaux, que 'les femmes tunisiennes ont eu leur liberté en cadeau!' ou que 'c'est le président Bourguiba, père de l'indépendance, qui leur a donné leur émancipation', ou encore qu'elles ne se sont pas battues pour gagner leurs droits et donc elles n'en mesurent pas la valeur". Pourtant, un regard rétrospectif révèle une autre réalité. [...] Les Tunisiennes étaient engagées activement dans le mouvement de libération nationale, elles s'y sont 'introduites' par le social considéré comme le prolongement de leur rôle privé et auquel elles étaient généralement assignées. Cet engagement a participé à la prise de conscience d'une condition partagée de femmes, de colonisées, de dominées, qui induisait la nécessité de se regrouper pour revendiquer des droits<sup>40</sup>.

La Révolution du 14 janvier 2011, dans laquelle le peuple a retrouvé sa place, a apporté un souffle nouveau en ouvrant une nouvelle histoire de la Tunisie tout en levant le voile sur toutes les ambiguïtés qui ont accompagné le régime politique en Tunisie. Elle a révélé également une Tunisie politiquement divisée et socialement minée par des inégalités. Le pseudo équilibre, entre conservateurs et modernistes, qui fut jusque-là conduit d'une main de fer, semble rompu. C'est alors le CSP qui revient constamment dans les débats et devient même la source de conflits entre les éternels protagonistes (conservateurs et progressistes) sur le projet sociétal futur pour le pays. Aussi, au lendemain de la Révolution, si pour

<sup>39</sup> M. Elbouti, *Leïla Taïl revient sur le "siècle de combat" des féminismes arabes*, L'Harmattan, Paris 2018. Leïla Taïl revient sur le "siècle de combat" des féminismes arabes ([lemonde-arabe.fr](http://lemonde-arabe.fr)).

<sup>40</sup> D. et A. Mahfoudh, *op.cit.*, p. 14.

certain, il était question de consolider et continuer le projet moderniste de Bourguiba non achevé pour une égalité parfaite entre homme et femme, pour d'autres, l'abolition de la constitution existante et la révision du CSP, étaient une nécessité, voire une revanche. D'ailleurs, la première demande formulée par les islamistes, alors élus membres de l'Assemblée nationale constituante (ANC) était de revoir le CSP, considéré, par eux, comme élément importé de l'étranger. Mettre en place une nouvelle constitution était une occasion inespérée pour appeler de leurs vœux une réforme régressive à travers l'application notamment de la charia<sup>41</sup>, la création d'écoles coraniques pour préparer la mise en place du califat<sup>42</sup>. Certains d'entre eux sont allés jusqu'à la négation de l'histoire ancienne, préislamique, de la Tunisie. Pire encore, certains vestiges antiques et monuments voire des monuments se rattachant à l'Islam traditionnel (zouias) ont été prises d'assauts et incendiées<sup>43</sup> en 2012.

Quoi qu'il en soit, les "deux séquences de blocage du temps politique en contraste flagrant avec un républicanisme affiché"<sup>44</sup> expliquent aujourd'hui, en l'absence des deux dirigeants, le retour sur la scène publique, depuis la Révolution jusqu'à aujourd'hui, des conflits jamais réglés entre traditionalistes et modernistes avec pour sujet central, la femme.

De surcroît, l'une des grandes surprises de la Révolution est la disparité dans le rang même des femmes tunisiennes. Le pays étant lui-même divisé entre conservateurs et progressistes, les femmes tunisiennes sont, elles aussi, partagées entre ces deux pôles et ne défendent ni les mêmes valeurs ni le même projet sociétal. S'appropriant l'espace public à travers le travail associatif—les associations (d'Etat ou autonome) ont proliféré depuis les événements du 14 janvier 2011—elles se scindent en deux : celles engagées pour les valeurs universelles, l'égalité et les droits de femmes; celles, partisans du féminisme islamique, adhérant de près ou de loin, à un projet conservateur et familialiste qui ne prend pas en compte l'égalité de genre, et qui considèrent que les droits des femmes doivent être conformes aux directives de la charia"<sup>45</sup> Pour soutenir les propos des unes et des autres, faits assez saisissants, c'est l'histoire tunisienne, notamment à travers ses figures féminines emblématique (Elyssa, El Kahena, Siada Manoubia...), qui fut souvent convoquée, de part et d'autre, dans une perspective d'identification.

<sup>41</sup> La législation islamique.

<sup>42</sup> <http://www.leaders.com.tn/article/6945-hamadi-jebali-clarifie-sa-position-au-sujet-du-6eme-califat>.

<sup>43</sup> <https://www.babnet.net/cadredetail-55544.asp>.

<sup>44</sup> F. Siino, *Insupportable successions*, in "Temporalité", 15, 2012, p. 4., <http://journals.openedition.org/temporalites/2138>.

<sup>45</sup> D. et A. Mahfoudh, *op. cit.*, p. 14.

Néanmoins, en dépit de cette polarisation, une volonté commune semble réunir ces femmes, celle de s'approprier l'espace public par le travail associatif, seul terrain inoccupé par le pouvoir patriarcal. En effet, souffrant de la même invisibilisation que celle subie par l'histoire ou celles vécues juste après l'indépendance et la Révolution, les Tunisiennes de tous bords qui ont joué un rôle prédominant sur le terrain lors des événements du 14 janvier 2011, ont fait de la société civile, un espace de prédilection, tels les salons français du XVIII<sup>e</sup> s. et un contrepoids au pouvoir. Ces associations sont devenues une force de pression de proposition politique et sociale. Ainsi, lors des élections de l'Assemblée constituante de 2011, les associations progressistes ont poussé à ce que le principe de la parité et l'alternance femmes/hommes sur les listes électorales des partis soient instaurés, ce qui a fait de la Tunisie l'un des pays dans le monde ayant un taux élevé de femmes parlementaires (24%)<sup>46</sup>. Presque exclues des postes décisionnels, en dépit d'une présence très significative sur le terrain pour la lutte pour les droits civils, les femmes tunisiennes rencontrent encore des difficultés principalement en rapport avec une mentalité patriarcale qui les empêche d'accéder aux postes à responsabilité dans de nombreuses instances<sup>47</sup>.

Certes, durant des années, l'engagement des femmes a été acculé par le pouvoir en place à remplir une action principalement sociale ou économique, néanmoins, il a offert à la femme tunisienne la possibilité de s'organiser, d'atteindre une autonomie économique et d'avoir le recul nécessaire quant à sa propre condition. Menant des actions de sensibilisation de l'opinion publique sur les violences faites aux femmes, le harcèlement sexuel dans le milieu du travail ou œuvrant (pour les traditionalistes) pour la préservation des bonnes mœurs, ces femmes ont acquis une expérience significative qui leur a permis de se transformer en un véritable pouvoir.

Les nouvelles mesures législatives (loi sur les associations, loi électorale instaurant la parité et l'alternance entre les sexes, et surtout la nouvelle constitution) contribuent à l'émergence d'un dynamisme sans précédent de la société civile tunisienne et à l'apparition d'une multitude de structures

<sup>46</sup> Cf. M. Elbouti, *op. cit.*

<sup>47</sup> En dépit de l'adoption de la parité, les élections de 2011 les objectifs n'ont pas été atteints "ni dans la composition des listes, ni dans le pourcentage de femmes élues à l'Assemblée constituante. S'il y a eu respect de la parité au niveau du nombre des candidates, les femmes ont été largement exclues des têtes de listes (97% des listes étaient présidées par un homme) une position favorable en raison du mode de scrutin privilégié. Par conséquent, les femmes représentent 27% des élues de la Constituante. H. Chékir, *Femmes et transitions démocratiques en Tunisie : l'expérience de la parité durant les élections de 2011*, 6<sup>ème</sup> Congrès international des recherches féministes francophones, Lausanne, 2012.

citoyennes et civiques. Des centaines d'associations se constituent et poussent à la participation et à la négociation dans un espace public élargi<sup>48</sup>.

En plus des associations féministes anciennes, de nouvelles associations voient le jour après l'année 2011 ayant généralement pour présidentes d'anciennes militantes du féminisme autonome, d'autres associations à tendance franchement islamique, composées généralement d'anciennes femmes persécutées ou épouses d'hommes persécutés au temps de Bourguiba et de Ben Ali, rejettent le projet moderniste, notamment le CSP, jugé non conforme avec l'identité arabo-musulmane et s'activent pour ré-islamiser les femmes et les familles en usant d'un discours patriarcal, archaïque, misogyne, violent et discriminatoire. Soutenues par le parti islamiste au pouvoir depuis la Révolution, elles organisent des manifestations en invitant des prédicateurs wahhabistes des pays du Golfe et d'Égypte qui appellent à des pratiques étrangères à la tradition tunisienne comme l'excision, le voilement des petites filles, l'obligation du port du niqab, l'interdiction de la mixité notamment dans les écoles, la polygamie... Attachée aux valeurs égalitaires et modernistes, la société civile s'est mobilisée pour bloquer ce genre de manifestations antidémocratiques.

Entre ces deux pôles, se trouvent des associations mixtes, composées de jeunes qui, tout en affirmant leur adhésion aux acquis du CSP et leur solidarité avec le mouvement démocratique, ne font pas des droits des femmes leur priorité et ne s'avouent pas féministes.

Bénéficiant d'une égalité de citoyenneté avec l'homme, la femme tunisienne doit encore militer pour une égalité juridique, sociale et économique. Le débat soulevé aujourd'hui sur l'égalité en héritage (la femme héritant encore légalement de la moitié de ce qu'hérite l'homme conformément à la loi islamique) est révélateur de la persistance des résistances et des conservatismes. Le 12 juin le rapport d'activité publié par la Commission des libertés individuelles et de l'égalité (COLIBE) insiste sur l'égalité parfaite entre l'homme et la femme y compris dans l'héritage, la consolidation de la liberté de conscience et sur la pénalisation de toutes formes de discrimination. Le 26 juillet 2017, la loi organique, tant attendue, relative aux violences faites aux femmes, a finalement été votée à l'unanimité comme d'ailleurs celle du mariage, pour la femme, avec un non musulman. Néanmoins, les questions relatives au corps des femmes et à la sexualité relèvent toujours du tabou, or ces dernières constituent, comme le souligne Sophie Bessis, le cœur du problème des sociétés arabes

<sup>48</sup> D. A. Mahfouth, *op. cit.*, p. 25. Entre déc. 2010 et déc. 2012, l'effectif total des associations a augmenté de 64%, les associations féminines voient leurs effectifs doublés.

patriarcales, car “*la tragédie de ces sociétés est que l’honneur des hommes repose sur le corps des femmes*”. D’ailleurs, la dote qui fait toujours partie indispensable du contrat de mariage, même symbolique, rend compte de ce rapport équivoque au corps féminin.

## Conclusion :

En somme, résolument moderniste dans ses fondements et aspirations, la politique tunisienne en matière des droits des femmes et de la famille repose encore aujourd’hui sur une série d’ambiguïtés, de manque de conviction et d’audace pour transgresser les limites imposées par le référent religieux, qui a été pour beaucoup à l’origine du blocage du processus démocratique et de la résistance des mentalités conservatrices et ce, malgré un destin féminin prestigieux et exceptionnel par rapport aux pays arabo-musulmans.

Fruits, non pas du seul génie du leader éclairé H. Bourguiba, comme le prétend l’histoire officielle, mais d’une mobilisation faite femme de longues dates pour l’indépendance nationale et personnelle, la situation de la femme en Tunisie est la résultante d’une mobilisation qui capitalise un ensemble d’acquis. Et ce grâce à la prolifération et au travail en synergie d’une société civile, porteuse d’espoir dans une démarche inclusive.

Aujourd’hui, en Tunisie, la *res publica* n’est plus le seul apanage du masculin, bien au contraire, en plus des diplômées, même les femmes analphabètes et pauvres, les jeunes, en quête de plus de visibilité, investissent l’espace public, réel ou virtuel d’ailleurs. La citoyenneté des femmes au niveau de la législation n’est plus contestable aujourd’hui, mais c’est davantage les mentalités qu’il reste à révolutionner en commençant par l’espace privé, cet espace éminemment politique<sup>49</sup> où le partage des tâches demeure partout dans le monde un combat au quotidien. “Tant que la culture de l’égalité dans l’espace privé n’ira pas de soi, à travers notamment le partage des tâches domestiques” et tant que les pères continuent de demander la dote pour permettre aux futurs gendres de disposer des corps de leurs filles, les femmes ne pourront “prétendre à une réelle égalité des sexes dans l’espace public”<sup>50</sup>.

De surcroît, si le pouvoir s’est constamment montré hésitant quant à l’évolution du statut de la femme, il n’est toutefois pas le seul à mettre en cause, car la société tunisienne, elle-même, et en dépit des mutations, de-

<sup>49</sup> L. Tauil, *Féminismes arabes : un siècle de combat. Les cas du Maroc et de la Tunisie*, Editions L’Harmattan, Paris 2018, Leïla Tauil revient sur le “siècle de combat” des féminismes arabes (lemonde-arabe.fr).

<sup>50</sup> *Ibid.*

meure loin, en effet, “d’avoir fait sienne l’exigence d’égalité des sexes. Elle continue à exprimer, en matière législative comme dans tous les aspects de la vie, de très fortes réserves devant une émancipation des femmes qui paraît à beaucoup de Tunisiens trop radicale. Trop timide pour nombre de femmes, trop hardi aux yeux de pans non négligeables de la population, le régime tunisien paraît essayer, avec des fortunes diverses, de réaliser la difficile synthèse des aspirations contradictoires d’une société jusqu’ici incapable de formuler un projet collectif de modernité”<sup>51</sup>.

Il s’avère urgent donc de cesser de justifier encore aujourd’hui une inégalité des sexes au nom de la culture ou de la religion. Il s’agit plutôt de faire valoir l’idée que les droits humains et les droits des femmes sont universels et qu’il n’y a aucune raison de lier les droits des femmes aux variables de religion, de frontière, de nationalité ou de sexe. Avec le retour en force des conservatismes, il est dès lors urgent “d’émanciper les revendications des droits des femmes de la question de l’”identité arabo-musulmane”, qui assigne les femmes à un statut juridique inférieur, pour les traiter sur les terrains des droits humains, de la citoyenneté et des libertés publiques.

## Bibliographie

- Aristote, *Politique*, Les Belles Lettres, Paris 1960.
- Bonnet C., *Le destin féminin de Carthage*, in “Pallas”, 85, 2011, pp. 19-29.
- Bunnens G., *Expansion phénicienne en Méditerranée: essai d’interprétation fondé sur une analyse des traditions littéraires*, Institut historique belge de Rome, Bruxelles 1979.
- Camau M. (dir.), *Tunisie au présent. Une modernité au-dessus de tout soupçon?*, Éditions du CNRS, Paris 1987.
- Camau M, Geisser V., *Habib Bourguiba. La trace et l’héritage*, éd. Khartala, Paris 2004.
- Elbouti M., *Leila Tauil revient sur le “siècle de combat” des féminismes arabes*, L’Harmattan, Paris 2018.
- Jaïdi H., *La constitution de Carthage: son actualité et les leçons d’Aristote*, in “Anabases”, 20, 2014.
- Justin M.J., *Philippiques*, Les Belles Lettres, Paris 2018.
- S. Khiari, *Tunisie. Le délitement de la cité : coercition, consentement, résistance*, éd. Karthala, Paris 2003.
- Krings V., *La littérature phénicienne et punique*, in Id. (éd.), *La civilisation phénicienne et punique. Manuel de recherche*, édité par V. Krings, Leiden 1995.
- Mahfoudh D., Mahfoudh A., *Mobilisations des femmes et mouvement féministe en Tunisie*, in “Nouvelles Questions Féministes”, 2, 33, 2014.

<sup>51</sup> S. Bessis, *op. cit.*, p. 5.

- Ouanada H., *Les Lumières ou les valeurs modernistes du XVIII<sup>e</sup> siècle et de l'Occident à l'épreuve de l'histoire en Tunisie : 1830-2011*, in Pellerin P. (Ed.), *Rousseau, les Lumières et le monde arabo-musulman. Du xviii<sup>e</sup> siècle aux printemps arabes*, Classiques Garnier, Paris 2017.
- Pacha K., *La plus sûre direction pour connaître l'état des nations*, imprimerie administrative de Paul Dupont, Paris 1868.
- Siino F., *Insupportable successions*, in "Temporalité", 15, 2012, <http://journals.openedition.org/temporalites/2138>.
- Snoussi M., *L'Épanouissement de la fleur ou étude sur la femme en islam*, tr. par Essnoussi M.M, Kebaïli A.K., Hachette, Paris 2013.
- Sraieb N., *Islam, réformisme et condition féminine en Tunisie : Tahar Haddad (1898-1935)*, in "Clio. Histoire, femmes et sociétés", 9, 1999, <https://www.cairn.info/revue-clio-1999-1-page-6.htm>.
- Tauil L., *Féminismes arabes : un siècle de combat. Les cas du Maroc et de la Tunisie*, Editions L'Harmattan, Paris 2018.
- Thâalbi A., Benattar C., Sebaï H., *L'Esprit libéral du Coran*, éd. Ernest Leroux, Paris 1905.
- Virgile, *L'Enéide*, Les Belles Lettres, Paris 2002.